

**Les courses proposées respectent la réglementation des courses Hors-Stade**

[https://www.athle.fr/Reglement/Reglementation\\_Hors-Stade\\_2020.pdf](https://www.athle.fr/Reglement/Reglementation_Hors-Stade_2020.pdf)

# Le règlement de la randonnée et marche nordique

## Article 1 – Organisation

En supplément de la course pédestre en nature nommée « Tous au TAF 2 » organisée le **Dimanche 01 Mars 2020 à 10h à Berdoues** par le Foyer Socio Éducatif du lycée Alain-Fournier de Mirande est proposée une randonnée d'environ 10 kms. Cette randonnée est ouverte aux personnes pratiquant la marche nordique.

## Article 2 – Le parcours

Le parcours se fera sur la commune de Berdoues et de Belloc Saint Clamens.

## Article 3 – Inscriptions

L'inscription à la randonnée entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. Les inscriptions seront possibles par bulletin à récupérer sur le site de l'ENT du lycée Alain-Fournier et à renvoyer à l'adresse donnée. **Tarif 5 euros**  
**L'inscription le jour de la course entraînera une majoration de 2 euros.** Cette randonnée n'est pas chronométrée, aucun dossard ne sera distribué et il n'y aura aucun classement.

L'inscription possible le jour J à partir de **9H** à la salle des fêtes de Berdoues.

## Article 4 – Déroulement de la course

Le départ de la randonnée sera donné à **9H45** devant la salle de fêtes de Berdoues. Le départ et l'arrivée sont au même endroit.

**RAVITAILLEMENT** : 1 ravitaillement ( eau, sodas, fruits secs) est prévu sur le parcours + 1 ravitaillement à l'arrivée.

## Article 5 – Sécurité

Les traversées des routes seront sécurisées par signaleurs bénévoles.

La randonnée se déroulera dans le **strict respect du code de la route**. Une équipe de secouristes sera sur place pour les premiers soins. Une liaison téléphonique permanente sera mise en place avec les services de secours.

### **Article 7 – Annulation**

L'organisation ne propose pas de garantie annulation pour les inscriptions. Aucune annulation ni remboursement ne pourront être acceptés, sauf avis médical justifiant d'une incapacité à participer à l'épreuve et sur présentation de celui-ci. Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météo défavorables, l'organisation se réserve le droit de retarder le départ de la marche, d'arrêter la marche, voire d'annuler la marche sans préavis, sans que les participants puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription.

### **Article 8 – Droit à l'image**

L'organisateur se réserve le droit d'utiliser toutes les images, photographies et vidéos prises lors de la marche, ainsi que les noms des concurrents, à des fins de communication sur l'événement.

En signant ce règlement, les participants autorisent les organisateurs à exploiter les images de la marche.

### **Article 9 – Responsabilité**

Les organisateurs ont souscrit une responsabilité civile auprès de la MAIF. Le Foyer Socio Éducatif décline toute responsabilité pour les accidents immédiats ou futurs qui pourraient survenir aux participants.

### **Article 10 – Vols et dégradations.**

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou dégradation commis lors de la manifestation.

### **Article 11 : Charte du marcheur**

Tout participant est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre participant (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera l'exclusion du participant fautif.